



**RETOURNER LES RÉPONSES À:
RETURN RESPONSES TO:**

Réception des soumissions de TPSGC
Place Bonaventure, 7^e étage
Portail Sud-Est
800 rue De la Gauchetière Ouest
Montréal, Québec, Canada
H5A 1L6

PWGSC Bids Receiving Unit
Place Bonaventure, 7th Floor
South-East Portal
800 De la Gauchetière St. W
Montreal, Quebec, Canada
H5A 1L6

**MODIFICATION DE L'INVITATION
SOLICITATION AMENDMENT**

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the solicitation remain the same.

Commentaires – Comments :

**Raison sociale et adresse du
fournisseur / de l'entrepreneur
Vendor / Firm Name and Address**

Direction des programmes spatiaux
(Division MTD)
6767 route de l'Aéroport
Longueuil (Québec) Canada
J3Y 8Y9



Sujet – Titre Systeme de reservation d'antennes (SRA) multi-mission pour l'Agence spatiale canadienne (ASC)	
N° de l'invitation - Solicitation No. 9F044-14-0934	N° modif. - Amendment No. 007
N° de référence du client - Client Reference No. 9F044-14-0934	Date 23 septembre 2015
N° de réf. de SEAG - GETS Ref. No. PW-15-00690227	
N° de dossier - File No. 9F044-14-0934	N° CCC - CCC No./ N° VME-FMS No S/O
L'invitation prend fin - Solicitation Closes : à – at : 14:00 heures Le – On : Jeudi 8 octobre 2015	
Fuseau horaire Time Zone Heure avancée de l'Est (HAE)	
F.A.B. F.O.B : Usine - Plant : <input type="checkbox"/> Destination : <input type="checkbox"/> Autre - Other : <input checked="" type="checkbox"/>	
Adresser toutes questions à - Address Enquiries to: Pierre Letendre	Id de l'acheteur - Buyer Id 205mtd
N° de téléphone - Telephone No. : 450-926-5173	Adresse Courriel - E-mail address : pierre.letendre@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Destination - des biens, services et construction - Destination - of Goods, Services, and Construction: Agence spatiale canadienne 6767 route de l'Aéroport Longueuil (Québec) Canada J3Y 8Y9	
Instructions : Voir aux présentes Instructions : See Herein	
Livraison exigée - Delivery Required Voir aux présentes	Livraison proposée - Delivery Offered :
Raison sociale et adresse du fournisseur / de l'entrepreneur Vendor / Firm Name and Address N° de téléphone - Telephone No.: N° de télécopieur - Facsimile No.:	
Signature	Date

TITRE DU PROJET

Système de réservation d'antennes (SRA) multi-mission pour l'Agence spatiale canadienne (ASC)

Cette modification numéro 007 consiste en des réponses à des questions supplémentaires soulevées par des soumissionnaires potentiels en date du 21 septembre 2015 (Section 1).

Cette modification numéro 007 apporte également un correctif à la DDP suite aux questions soulevées par des soumissionnaires potentiels (Section 2).

LES AUTRES MODALITÉS DE L'INVITATION DEMEURENT LES MÊMES.

MODIFICATION 007 - SECTION 1 : RÉPONSES À DES QUESTIONS REÇUES

42. [SRA072] (Propagation du modèle d'assiette) : Quelle est l'interface attendue en ce qui concerne la modélisation de l'assiette? Par exemple, il pourrait être nécessaire de mettre en œuvre des algorithmes d'assiette propres aux satellites individuels ainsi qu'à leurs cardans de transmission (les algorithmes eux-mêmes ou une solution en boîte noire), l'utilisation d'un nombre circonscrit de paramètres quant aux modes du satellite, ses orientations (par exemple : un alignement vers le soleil par opposition à un profil d'acquisition en fonction du concept d'opération) les exigences la mission, le traitement des modèles d'assiettes soumis de manière routinière par les opérateurs de mission, des combinaisons de ce qui précède etc...

Réponse : *Une combinaison des deux. La solution est l'incorporation d'un nombre défini de modes de satellites et d'orientations. Un mode par défaut pourrait être défini pour les opérations de routine. Cependant, il devrait également être possible d'opter pour une solution externe (solution boîte-noire).*

43. [SRA710] (Déployabilité): L'objectif derrière ce requis semble de pouvoir limiter la taille globale et la portée du SRA de manière à s'assurer qu'il puisse être installé dans un seul poste de travail. Dans le cas d'une solution basée sur un serveur, une composante matériel contenue dans une seule baie (laquelle comporte une variété d'équipement) est-elle acceptable ou la solution doit-elle inclure des postes de travail?

Réponse : *Il est attendu que solution logicielle résidera et sera exécutée à partir d'une seule plateforme. Pour une solution basée sur serveur, le SRA doit comprendre un accès client, mais n'a pas nécessairement besoin d'un poste de travail.*

- 44. Le système SRA devant être livré doit-il être complètement autonome ou notre proposition peut-elle recommander ou assumer un certain niveau d'intégration plus large comme dans un réseau d'entreprise ayant des niveaux de services tels qu'une protection anti-virus, des services FTP, des infrastructures de réseautage etc...**

Réponse : *Le système SRA sera intégré dans un réseau plus vaste. Une protection anti-virus est requise tel que précisé dans l'ÉDT.*

- 45. [SRA580] (Interface avec le tableau de calendrier en direct) : Quelles sont les attentes quant à la méthode par laquelle le SRA fournira l'information d'interface avec le calendrier en direct ? Le calendrier en direct devra-t-il avoir accès aux données SRA directement ou est-il attendu que le SRA puisse envoyer (ou fournir autrement) les calendriers de contacts en direct ainsi que les autres fichiers pertinents de manière similaire à l'envoi de fichiers vers une mission ou une installation ?**

Réponse : *Le SRA doit fournir le calendrier dans un format accessible par le tableau de calendrier en direct tel que précisé dans le document d'interface. Le fichier devra alors être envoyé sur un lecteur spécifique du réseau sur lequel est partagé le calendrier en direct.*

- 46. En ce qui concerne l'énoncé des travaux (page 13), l'Agence spatiale canadienne s'attend-elle à obtenir des sections séparées par fichiers distincts, ou une copie électronique fusionnée peut-elle être acceptable ?**

Réponse : (Nous assumons que la question porte sur le format du livrable CDRL-EN3) : *Cela est au choix du soumissionnaire. Une copie électronique fusionnée serait acceptable pour autant qu'elle réponde à toutes les exigences du Document de conception du système SRA (CDRL-EN3).*

- 47. En terme de responsabilité : la clause 2040 26 (2008-05-12 du CCUA stipule que : "L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. [...]. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention". Seriez-vous disposés à inclure une limitation de la responsabilité dans la convention pour tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada outre que des blessures causées à des personnes ou la perte ou l'endommagement de biens ?**

Réponse : *Non. Le Canada applique sa politique courante à cet égard.*

48. Advenant que la prestation d'une option requiert l'achat de matériel, combien d'année de soutien pour ce même matériel devons-nous inclure dans le prix de l'option ? Le prix d'un tel soutien matériel doit-il être inclus dans le prix 8 ?

Réponse: *Le prix de chacune des options doit inclure tous les coûts, incluant tout achat de matériel supplémentaire en relation avec cette option. Le prix 8 ne doit pas inclure un tel soutien pour le matériel supplémentaire relié à l'option puisque ces services ne sont pas requis de la part de l'entrepreneur. En vertu du prix 8, le Canada acquiert uniquement des services de soutien et de maintien pour les "logiciels SRA personnalisés" devant être conçu par l'entrepreneur SRA retenu et non pas pour du matériel ou tout autre logiciel commercial normalisé faisant partie de la solution SRA proposée.*

49. Où devons-nous inclure les coûts de main-d'œuvre associés à la prestation de services de soutien et de maintenance pour les options logicielles ? Dans le coût de l'option, pour jusqu'à 5 ans ou dans les coûts de soutien (8) ?

Réponse: *Les coûts de main-d'œuvre associés à la prestation de services de soutien et de maintenance pour les options logicielles doivent être inclus dans le prix 8 (pour jusqu'à cinq années). En établissant leur prix pour le prix 8, les soumissionnaires doivent assumer que le Canada procédera à l'acquisition de toutes les options et qu'il aura également besoin de soutien pour ces options pour jusqu'à cinq années.*

50. Le Canada souhaite-il voir inclus le coût pour l'achat du matériel et pour jusqu'à 5 années de soutien matériel pour "l'appareil additionnel" dans le prix 7a?

Réponse : *Non. Le prix 7a a pour objectif de prendre en compte uniquement les licences logicielles. Si nécessaire, (dépendamment du type de solution proposée par le soumissionnaire et des besoins futurs du Canada) le coût d'un tel matériel supplémentaire et du soutien s'y rattachant, sera négocié en temps opportun avec l'entrepreneur SRA retenu.*

51. Quelles sont les hypothèses que les soumissionnaires doivent prendre en compte quant à l'architecture et l'infrastructure de sécurité de l'ASC dans la conception et la planification de l'installation des solutions matérielles relatives à l'option 5, Interface de réservation en ligne ?

Réponse : *Le SRA résiderait sur le réseau opérationnel de l'ASC et être protégé derrière des pare-feux. Il est attendu que l'interface de réservation en ligne soit validée et qu'elle puisse fonctionner sans encombre sur le réseau. Un accès web externe sera pris en compte par l'administrateur du réseau après la mise en service du SRA.*

52. Dans la cellule F73 du chiffrier de calcul des prix "Per diems fermes pour la période initiale du contrat", la formule sous-jacente du chiffrier implique que la colonne devrait en fait contenir des taux horaires et non des per diems. Le Canada peut-il clarifier ce qui est requis dans la colonne E ?

Réponse : *La cellule F73 aurait se lire comme étant "niveau d'effort hypothétique (en jours). Les soumissionnaires doivent donc entrer, dans la cellule E73, des per diems pour une journée de travail de 8 heures, pour la période initiale du contrat.*

53. Le DID-102 à la page 32 de l'ÉDT énumère les exigences de la Structure de répartition des travaux confiés à l'entrepreneur (SRTE) et des descriptions du lot de travaux. Veuillez fournir des clarifications pour les éléments suivants:

a) **"L'entrepreneur doit préparer et maintenir un dictionnaire de la structure de répartition des travaux (SRT) comprenant une description de tous les éléments jusqu'au dernier niveau de la SRTE". Une DLT est requise pour tous les éléments dans la SRTE, ou ce requis devrait-il plutôt préciser "pour tous les éléments au plus bas de la SRT ?** Réponse : *Cela doit être pour chacun des éléments au niveau le plus bas de la SRT. Cette correction est faite dans le cadre de cette modification numéro 007 (sous la section 2).*

b) **"Chaque DLT doit inclure, au minimum..." Est-il requis que chaque élément énuméré du DLT (de a à i) soit complété au moment du dépôt de la proposition?** Réponse : *Ce DID-102 couvre le CDRL PM-2 lequel est requis en tant que première publication tel que mentionné dans le tableau A-2.*

54. Tiré du document AD2 (p25) " Génération du calendrier des possibilités de contact : Dès la réception du stimuli (a) émanant de l'Événement 1, le SRA génère un calendrier de possibilités de contact à partir de la liste de contacts satellites conformes et du calendrier commis précédent, puis renvoie un rapport de validité de demande à la mission". Cela devrait-il être un "Rapport des possibilités de contact" plutôt qu'un "Rapport de validité de requête" ?

Réponse : *En effet, on devrait y lire "Rapport des possibilités de contact" plutôt qu'un "Rapport de validité de requête". Cette correction est faite dans le cadre de cette modification numéro 007 (sous la section 2).*

55. Tiré du document AD2 (SRA078) (p32) : "Le SRA doit automatiquement calculer et renvoyer le rapport des possibilités de contact dès la réception d'une demande de possibilités de contact émanant d'une mission". Pouvez-vous svp clarifier la définition de "rapport des possibilités de contact" ? Également, le SRA365 stipule que le SRA doit calculer et renvoyer le calendrier des possibilités de contact dans un délai de 1 minute alors que SRA406 stipule que Le SRA doit générer automatiquement et transmettre un rapport de possibilité de contact aux missions respectives dans un délai d'une minute après la réception d'une demande. Il apparaît que le rapport du calendrier des possibilités de contacts est généré sous forme brute à partir du rapport de possibilité de contacts. Le SRA406 englobe-t-il le SRA365 de telle sorte que la production du calendrier des possibilités de contacts doit avoir lieu dans un délai suffisant pour permettre une transmission du rapport en une minute à compter de la réception de la demande ?

Réponse : *Le rapport des possibilités de contact est défini dans la section 2.2 – Terminologie et également dans AD-3 DCI, page 34. Oui, le rapport du calendrier des possibilités de contact est généré à partir des données brutes du rapport des possibilités de contact et SRA406 englobe SRA365 telle sorte que la production du rapport du calendrier des possibilités de contact doit avoir lieu dans un délai suffisant pour permettre la transmission du rapport dans un délai d'une minute après réception de la demande.*

MODIFICATION 007 - SECTION 2: CORRECTIONS À LA DDP :

- 12. L'annexe "B" de l'ÉDT, DID-102 – Instructions relatives à la préparation, 3^e paragraphe, 1^{ère} phrase est modifiée comme suit :**

L'entrepreneur doit créer et tenir à jour un dictionnaire de la SRT qui est composé de la description des lots de travaux (DLT) pour chacun des éléments au niveau le plus bas de la SRT.

- 13. Changement au document AD-2, Article 4.1 :**

Évènement 3 : Génération du calendrier des possibilités de contact : Dès la réception du stimuli (a) émanant de l'Évènement 1, le SRA génère un calendrier de possibilités de contact à partir de la liste de contacts satellites conformes et du calendrier commis précédent, puis envoie un rapport des possibilités de contact à la mission.

*****FIN DE LA MODIFICATION 007*****